

ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL

concernant

la votation populaire du 30 mars 1952 relative à la loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne

(Du 22 janvier 1952)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

considérant qu'une demande de referendum, appuyée par plus de 30 000 signatures valables, a été présentée dans le délai utile contre la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne et qu'il a été satisfait dans le cas particulier aux dispositions légales sur le referendum,

arrête :

Article premier

La votation populaire sur la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne aura lieu dans toute l'étendue de la Confédération le 30 mars 1952 et, au besoin, déjà la veille.

Art. 2

La chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Les avis télégraphiques concernant le résultat de la votation et adressés soit par les autorités des communes, cercles ou districts aux autorités cantonales, soit par celles-ci à la chancellerie fédérale, jouissent de la franchise

de taxe; il en est de même des avis téléphoniques, quand la communication est établie par un central manuel.

Art. 4

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons pour être affiché; il sera inséré dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 22 janvier 1952.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Pour le président de la Confédération,

Max PETITPIERRE

Le chancelier de la Confédération,

Ch. OSER

**ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL concernant la votation populaire du 30 mars 1952
relative à la loi fédérale sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population
paysanne (Du 22 janvier 1952)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1952
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.01.1952
Date	
Data	
Seite	85-86
Page	
Pagina	
Ref. No	10 092 613

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.